



Service informatique

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le 24/04/2026

ID : 091-219106853-20260312-DC_2026_028-DE

République Française

Commune de Villiers-sur-Orge

DÉCISION N° 2026-028

RETRAIT DE LA DECISION 2026-019

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU le contrat en date du 01 janvier 2026 N° 91010222 de la société Arche.

VU la décision 2026-019 relative à la signature du contrat du logiciel ARCHE.

CONSIDÉRANT que la décision 2026-019 imputé par erreur sur le budget de la collectivité.

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au retrait de ladite décision afin de pouvoir rectifier cette erreur par le biais d'une nouvelle décision sur le budget du CCAS.

DÉCIDE

Article 1 :

DE RETIRER la décision 2026-019 relative à la signature du contrat du logiciel Arche.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État, et au prestataire.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 12 mars 2026

Le Maire,

Gilles FRAYSSE



Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette décision sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE

6 rue Jean Jaurès – 91700 VILLIERS-SUR-ORGE – 01.69.51.71.00 – mairie@vso91.fr